



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ STARBROCANTE POUR L'ORGANISATION DE LA BROCANTE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

N° 2026/01

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune de Fontenay-le-Vicomte souhaite organiser une brocante le dimanche 24 mai 2026 dans le centre-ville ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par la société STARBROCANTE pour l'organisation de cet événement ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention avec la société STARBROCANTE domiciliée 37 bis rue Grande – 77760 RECLOSE, représentée par son dirigeant Monsieur John BEL ANGE, pour l'organisation de la brocante de Fontenay-le-Vicomte le dimanche 24 mai 2026.

Article 2 : La société STARBROCANTE s'engage à reverser à la commune de Fontenay-le-Vicomte, 5 jours avant la manifestation, 500 € TTC et à pratiquer les tarifs suivants :

- 5€ / mètre linéaire aux habitants de la commune (sans limitation de métrage),
- 10€ / mètre linéaire pour les exposants extérieurs à la commune.

Article 3 : La société STARBROCANTE s'engage à mettre en place une équipe de 8 personnes dès 3h30 jusqu'à la fin de la manifestation et à veiller au respect du passage des secours en cas d'intervention.

Article 3 : La société STARBROCANTE s'engage à mettre à disposition 2 toilettes mobiles pour les participants et le public.

Article 4 : La société STARBROCANTE s'engage à réaliser le nettoyage et le ramassage des ordures suite à la manifestation.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte,
le 31 mars 2026
Le Maire
Valérie MICK RIVES

